



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

Le 4 novembre 2025, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,

Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,

Bernard LEROI,

Bernardina DA SILVA ALVES,

Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAULT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Date de mise en ligne : 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-02

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 Budget principal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu sa délibération n° 2025-03-08 en date du 25 avril approuvant le budget principal du CCAS de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les documents budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 Budget principal du CCAS comme suit :

			DEPENSES	RECETTES
	Chap 011	611	+ 10 000.00 €	
	Chap 012	64131	- 32 637.00 €	
	Chap 65	65133	- 4 000.00 €	
		65134	- 6 000.00 €	
		657381	+ 44 512.00 €	
	Chap 013	6419		+ 11 875.00 €
Total Fonctionnement DM 1			11 875.00 €	11 875.00 €

Article 2 : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



Madame la Présidente

Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Kristel HENRIASME

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-02-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025